



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 573

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement de contrôle intérimaire 573 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 478 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur conformément à la Loi le 11 mai 2023, suite à un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation émis à cette fin.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce dix-septième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Joane Saulnier